

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 4 Octobre 2000

Décret n°2000-256/MFPRAF/DGFP/DPME-SR
portant réintégration de madame (MOUANDZA
Angèle) secrétaire principale d'administration dans
les effectifs de la fonction publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret 95-97 du 31 mai 1995, portant radiation de certains agents de l'état des effectifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2565/MTSS/DGFP/DGPCE du 8 juin 1991, portant engagement de certains agents contractuels de l'Etat ;

DECRETE :



OH
Article 1^{er} : Madame ^{inc} MOUANDZA (Angèle) secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie C, échelle 8, matricule solde n° 143345J, est réintégrée dans les effectifs de la fonction publique.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de radiation de l'intéressée et de la solde à compter du 1^{er} juillet 2000, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 4 Octobre 2000

Dassou
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/DAF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
TOUS MINISTERES	25
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2

Alou